

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/008

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix février deux mille vingt-trois  
Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX  
R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ;  
J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ; C. VIARD.

Question N°6

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Excusé(s) (sans procuration) :

Absent(e)s : P. GABORIAU - P. GIBAUD - L. GABETTE.

Secrétaire : N. BARNY

## OBJET : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Madame BARNY informe le conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Précise qu'un reboisement devra suivre les coupes rases, le cas échéant.

Où le discours de Mme BARNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité**

### 1- Assiette des coupes

 D'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes non réglées (non prévues dans le document d'aménagement forestier) comme mentionnées ci-dessous :

| Nom de la forêt     | Numéro de parcelle | Surface à parcourir (ha) | Type de coupe | Destination de la coupe (vente ou délivrance) |
|---------------------|--------------------|--------------------------|---------------|---|
| Communale de Cussac | 8b                 | 6.15                     | Rase          | Vente   |

 Demande à ce que la/les coupe(s) susmentionnée(s) soi(en)t suspendue(s) du 01/04 au 30/06 afin de préserver au mieux l'écosystème forestier durant la période printanière.

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le  
Le Maire

22 FEV. 2023  


Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20230216-2023008-DE  
Reçu le 22/02/2023